



الوزارة العامة للمالية
TRÉSORÈRE GÉNÉRALE DU ROYAUME

PRESS BOOK



Colloque sur la réforme des finances publiques du Maroc à Paris

Mars 2014

SOMMAIRE

L'Economiste du 18 Février 2014 (p.30)

- Colloque à Paris sur les finances publiques au Maroc.

Al Bayane du 19 Février 2014 (p.5)

- Finances publiques : Colloque à Paris sur les réformes au Maroc.

Les Inspirations Eco du 19 Février 2014 (p.18)

- BENMOUSSA et BENSOUUDA à la Sorbonne.

Le Matin du 20 Février 2014 (p.3)

- Finances Publiques : Un colloque sur la réforme au Maroc à Paris.

L'Economiste du 21 Février 2014 (p.1-42-43)

- BENSOUUDA analyse les finances publiques. (p.1)
- La réforme des finances publiques au Maroc : Quels constats et quelle stratégie ? (p.42-43)

Al Bayane du 21 Février 2014 (p.1-5)

- Finances publiques : Quelle stratégie de réforme ? (p.1)
- Colloque à Paris sur « La réforme des finances publiques au Maroc ». Réformes : quels constats et quelle stratégie ? (p.5)

Aujourd'hui le Maroc du 21 Février 2014 (p.2)

- BENSOUUDA appelle à Paris à l'accélération du rythme de la réforme des finances publiques : Le redressement passe par la maîtrise des dépenses.

Le Matin du 24 Février 2014 (p.5)

- Finances publiques : La maîtrise de la dépense publique, une grande urgence. (p.5)

Les Inspirations Eco du 24 Février 2014 (p.8)

- Réforme des finances publiques : Il faut accélérer le rythme.

Le Reporter du 27 Février 2014 (p.34-35)

- La réforme des finances publiques au Maroc : L'analyse de Noureddine BENSOUUDA.

Telquel du 27 Février 2014 (p.46)

- « Partout dans le monde, on proclame des réformes courageuses et les parlements sont impliqués ».

Dossiers des Collectivités Locales du Février 2014 (p.11)

- Journée du Maroc à Paris «La Réforme des finances publiques au Maroc : Quels constats et quelle stratégie ?».

www.medias24.com du 18 Février 2014

- Colloque sur la réforme des finances publiques du Maroc à Paris.

http://africanewshub.com du 20 Février 2014

- Le redressement des finances publiques passe par la maîtrise des dépenses (Noureddine Bensouda).

http://yabiladi.com du 23 Février 2014

- Bensouda à Paris pour expliquer la réforme des finances publiques au Maroc

المشعل في 20 فبراير 2014 (ص.20)

- بنسودة بفرنسا يسائل تجربة إصلاح المالية العامة بالمغرب وآفاقها.

بيان اليوم في 21 فبراير 2014 (ص.4)

- بنسودة : تقويم المالية العمومية يمر عبر التحكم في النفقات.

الأخبار في 24 فبراير 2014 (ص.8)

- قالوا.

www.akhbarona.com du 22 Février 2014

- تقويم المالية العمومية يمر عبر التحكم في النفقات (نور الدين بنسودة).

ARTICLES

• Colloque à Paris sur les finances publiques au Maroc

L'association pour la Fondation internationale de finances publiques (Fondafip) organise, le mercredi 19 février à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, un colloque sur la réforme des finances publiques au Maroc. Parmi les intervenants, figurent Chakib Benmoussa, ambassadeur du Maroc à Paris, Noureddine Bensouda, trésorier général du Royaume, Michel Bouvier, président de Fondafip, Lahcen Kers, président de section à la Cour des comptes... *H.E*

Finances publiques: colloque à Paris sur les réformes au Maroc

Paris abritera, ce 19 février 2014 à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, un colloque sur: «Réforme des finances publiques au Maroc». Organisé par FONDAFIP (Association pour la Fondation Internationale de Finances Publiques), verra la participation de Chakib Benmoussa, Ambassadeur du Maroc en France et Nouredine Bensouda, Trésorier Général du Royaume. Plusieurs thèmes seront développés au cours de cette rencontre. Il s'agit, entre autres de «La réforme de la comptabilité de l'État: spécificités et enseignements de l'expérience marocaine», par Abdelkrim Guiri, Directeur de la Réglementation et de la Normalisation comptable à la Trésorerie Générale du Royaume du Maroc; «les réformes fiscales au Maroc: bilan et perspectives», par Mohammed Bouchareb, chargé de mission à FONDAFIP; et «de contrôle supérieur des finances publiques: le nouveau contrôle de la Cour des comptes», par Lahcen Kers, Président de section à la Première chambre de la Cour des comptes du Maroc.



Benmoussa et Bensouda à la Sorbonne

L'université Paris1 Panthéon-Sorbonne accueille aujourd'hui, 19 février, Chakib Benmoussa, ambassadeur du Maroc à Paris et Noureddine Bensouda, Trésorier général du royaume. Ils animeront, à partir de 17 h, un colloque organisé sous le thème de la «Réforme des finances publiques au Maroc». Informations sur le site www.fondafip.org

Le 19 février, Paris.

FINANCES PUBLIQUES

Un colloque sur la réforme au Maroc à Paris

L'association pour la fondation internationale des finances publiques (Fondadip) devait tenir le 19 février à Paris le colloque international sur la réforme des finances publiques au Maroc. L'évènement devait être marqué par la participation d'intervenants de marque comme Nouredine

Bensouda, trésorier général du Royaume (photo) dont l'intervention s'articule autour du thème la réforme des finances publiques : quels constats et quelle stratégie ? Mohamed Bouchareb, chargé de mission auprès de la Fondadip, devait quant à lui s'intéresser au bilan et perspectives des réformes fiscales au Maroc. ♦



Bensouda analyse les Finances publiques



**Noureddine Bensouda,
trésorier général du Royaume**

Voir pages 42 & 43

La réforme des finances publiques au Maroc: quels constats et quelle stratégie?



Noureddine Bensouda est trésorier général du Royaume
(Ph. Archives de L'Economiste)

Cette contribution a été présentée mercredi 19 février à Paris dans un colloque sur la réforme des finances publiques au Maroc. L'événement était organisé par l'association Fondafip.

DANS un domaine aussi sophistiqué que les finances publiques qui, de surcroît, concernent la vie de nos concitoyens et leur avenir, il serait hasardeux de vouloir réformer sans une approche globale et sans esprit d'intégration, de coordination et de cohérence entre les réformes. Ceci est d'autant plus vrai, lorsque les pays traversent des crises économiques, sociales, culturelles... C'est justement pendant ces crises qu'il faut faire preuve d'innovation et de courage politique.

A ce sujet, je voudrais souligner que les problèmes des finances publiques que connaissent le Maroc et la France ne sont pas tous dus à la conjoncture économique et financière. D'ailleurs, je partage parfaitement l'analyse du sénateur Alain Lambert à ce sujet lorsqu'il nous met en garde contre le déficit structurel «qui vient d'une tendance durable à ce que les recettes soient inférieures aux dépenses» indépendamment de la conjoncture économique.

Il est vrai que c'est plus simple, voire simpliste, de faire endosser à la conjoncture la responsabilité des difficultés économiques et financières. Il est encore plus tentant de se limiter à des solutions conjoncturelles, compte tenu de la durée de vie des majorités gouvernementales, au lieu d'engager les réformes structurelles indispensables en faisant appel à la recherche scientifique; en se fondant sur une connaissance approfondie de nos sociétés et de nos concitoyens; et en procédant à une bonne articulation entre les réformes, car elles sont interdépendantes et portent à la fois, sur la recette, la dé-

pense et la comptabilité. Nous sommes là devant au moins trois réformes essentielles menées par le Maroc en matière de finances publiques, à savoir la réforme de la fiscalité, la réforme budgétaire et la réforme de la comptabilité publique.

En matière de fiscalité, le constat est qu'à travers le monde, les réformes menées ont évolué entre des périodes d'«intégration» et des périodes de «désintégration» fiscale ou de cédularité. Ces réformes font parties d'un besoin pressant en termes de financement des dépenses publiques, besoin que les systèmes fiscaux en vigueur ne pouvaient toujours pas satisfaire.

La tentation des solutions de facilité

Ainsi, durant les périodes de difficultés budgétaires, où les dépenses ordinaires n'étaient pas totalement couvertes par les recettes ordinaires, l'Etat se trouvait dans une situation de «dépense budgétaire». Il était de ce fait amené à recourir à l'emprunt, non seulement pour financer l'investissement, ce qui est normal, mais également pour financer la partie des dépenses de fonctionnement non couvertes par les recettes ordinaires.

Pour faire face à cette situation, la solution de facilité, qui ne peut être considérée que conjoncturelle, consistait d'une part, à maintenir les impôts existants en augmentant leurs taux, comme ce fut le

cas au Maroc pour le prélèvement sur les traitements et salaires, l'impôt sur les bénéfices professionnels, la taxe sur le chiffre d'affaires et les droits d'enregistrement. Et d'autre part, à créer de nouveaux impôts et taxes, tels que la participation à la solidarité nationale, la taxe sur les profits immobiliers, la taxe sur les produits de placement à revenu fixe, la taxe sur les produits des actions, la contribution sur les revenus professionnels et fonciers exonérés...

Cette désintégration fiscale est devenue un réflexe courant dans plusieurs pays, où on augmente les charges des entreprises et des salariés. C'est d'ailleurs le cas également au Maroc, notamment à travers la création de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus, de la taxe sur le sable, de la taxe sur le fer à béton, de la taxe sur la plâsturgie...

A contrario, durant les périodes d'intégration fiscale, on a procédé, à l'instar de ce qui existe dans les pays développés, à une refondation du système fiscal autour des principaux impôts et taxes, à savoir l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, concomitamment avec la baisse des taux d'imposition.

Ainsi, le taux marginal de l'impôt sur le revenu est passé de 44% en 1996 à 38% en 2010. Le taux de l'impôt sur les sociétés est quant à lui passé de 35 à 30% pour tous les secteurs d'activité et de 39,6

à 37% pour le secteur financier.

Ces efforts ont permis plus de stabilité du système fiscal, plus de visibilité et surtout, une maîtrise des coûts de gestion pour l'Etat, l'entreprise et les ménages, ainsi qu'un rendement qui croît chaque année. Ils ont permis également de conclure des conventions fiscales de non double imposition aux normes communément admises dans ce domaine.

«La politique fiscale, c'est l'administration fiscale»

En fait, les périodes de désintégration fiscale correspondent partout dans le monde à ce que Michael Reisman qualifie, toute proportion gardée, de lex simulata ou «système de mythes par la norme juridique», où l'impression est donnée qu'une loi fonctionne alors que ni le législateur, ni l'administration, ni les opérateurs économiques n'ont l'intention de l'appliquer faute de moyens ou de volonté.

C'est pour cette raison que je partage l'avis de Bird (Richard M.) et de Jantscher (Milka Casanegra), toujours d'actualité, qui préconise que la politique fiscale c'est de l'administration fiscale.

A cet effet et à l'instar de l'exécution des dépenses par rapport aux prévisions, le recouvrement de l'impôt reste le meilleur indicateur de la réalité fiscale d'un pays. L'équité, la transparence et la redistribution du système fiscal se mesurent beaucoup plus par l'impôt réellement recouvré que par l'impôt tel qu'il figure dans les lois et règlements.

Dès lors, se dégage une certaine orientation que le redressement des finances publiques ne pourrait pas se faire par l'augmentation des impôts existants et/ou la création de nouveaux impôts et taxes. Elle devrait davantage s'effectuer par la réforme budgétaire et la maîtrise des dépenses qui vont favoriser la baisse des impôts. C'est du reste ce qui ressort de la politique de David Cameron et d'autres avant lui, de courant libéral, qui insiste sur la nécessité de revoir la taille du secteur public.

Débudgétisation, sous-budgétisation

La loi organique des finances actuelle, adoptée en 1998, va, contrairement à celles de 1963, 1970 et 1972, renforcer les prérogatives de l'exécutif en matière de gestion budgétaire, particulièrement en ce qui concerne les mécanismes de régulation budgétaire en cours d'année et par voie réglementaire, comme c'est le cas

L'idée «d'affamer la bête» gagne du terrain

Si l'on procède à une rétrospective des politiques budgétaires, cette idée de réduction des impôts qui va obliger l'Etat à diminuer ses dépenses ne date pas d'aujourd'hui. Ronald Reagan, avec l'appui d'économistes de renom, tels qu'Alan Greenspan, avait défendu la réduction de la taille du secteur public, plus connue sous la formule d'«affamer la bête» (starve the beast). Cette politique de tailler dans les dépenses publiques tout en ayant une politique fiscale favorable à l'investissement, sans surtaxer les hauts revenus, commence encore une fois à faire son chemin.

Elle est affichée de manière forte en Grande-Bretagne et se propage avec des nuances en France et ailleurs. Presque partout, on proclame des réformes budgétaires courageuses, où le Parlement est de plus en plus impliqué.

Ces réformes sont interdépendantes avec la fiscalité et la comptabilité publique. Il s'agit de réformes systémiques où l'on abandonne l'idée que la dépense est rigide et qu'il est possible par conséquent de la réduire. L'accent est mis sur un meilleur management de la dépense publique notamment à travers la maîtrise des marchés publics, qui représentent dans le cas du Maroc environ 180 milliards de dirhams (16 milliards d'euros), soit 20% du PIB.

En effet, dans notre pays, le rôle du Parlement va connaître une évolution dans le sens de l'élargissement de ses compétences. D'ailleurs, le premier budget de l'Etat du Maroc indépendant a été autorisé par le Parlement en 1963, année d'adoption de la première loi organique des finances, qui va consacrer l'autonomie des règles et principes budgétaires et financiers par rapport à ceux régissant la comptabilité publique et les marchés publics, qui depuis, relèvent du domaine réglementaire. □

pour le sursis à exécution des dépenses d'investissement, qui fut utilisé en 2013. De même, on constate un recours accru à la débudgétisation, à travers la multiplication des comptes spéciaux du Trésor et des services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA).

Cette débudgétisation s'explique par les facilités de gestion offertes, notamment la possibilité de report d'année en année des recettes réalisées, même si la gestion des comptes spéciaux du Trésor et des services de l'Etat gérés de manière autonome obéit aux mêmes règles que le budget général.

On observe en outre des pratiques de «sous-budgétisations», qui consistent en «l'inscription initiale de crédits insuffisants»⁽⁷⁾ ou encore de crédits évaluatifs, notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel et les charges de la

des Finances, le projet actuel de loi organique des finances intervient après l'adoption de la Constitution de 2011. Celle-ci a élargi davantage les compétences du Parlement et a responsabilisé de manière explicite, aussi bien le Parlement que le gouvernement, pour veiller conjointement à la préservation de l'équilibre des finances de l'Etat.

Ainsi, ce projet de loi organique des finances organise, entre autres, la répartition des pouvoirs financiers entre l'exécutif et le législatif, en respectant fidèlement le partage institué par la Constitution.

Nous constatons que le Parlement porte de plus en plus d'intérêt aux finances publiques et à la réforme budgétaire. Preuve en est que la Chambre des représentants s'est dotée d'un comité parlementaire permanent pour le contrôle des finances publiques qui suivra notam-

des exemples édifiants. A ce titre, je voudrai rappeler que grâce aux dispositions mises en œuvre en 2013, le Maroc a pu réduire le déficit budgétaire de 7,3% en 2012 à 5,4%, soit presque 2 points du PIB en une année.

Ces mesures ont été saluées par le FMI qui continue à faire confiance et à appuyer le processus de réformes engagées par notre pays à travers le maintien de la ligne de précaution et de liquidités (6,2 milliards de dollars US).

La nouvelle Constitution a par ailleurs encadré le droit d'amendement en faveur du Parlement. En effet, dans son article 77, la Constitution exige dorénavant du gouvernement, de motiver son «irrecevabilité à toute proposition ou amendement formulés par les membres du Parlement lorsque leur adoption aurait pour consé-

quence, par rapport à la loi de Finances, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation des charges publiques».

Il est en réalité question de revoir, dans le nouveau projet de loi organique des finances, tout le management budgétaire, depuis la programmation jusqu'à l'exécution. Il s'agit d'un chaînage vertueux avec une forte responsabilisation, ou plus exactement, d'«accountability» ou d'imputabilité des décisions qui obligent les responsables aussi bien élus que non élus de rendre compte de leur action

aux citoyens.

En effet, il faut libérer l'action des gestionnaires en charge des politiques publiques, et leur laisser les marges de manœuvre nécessaires pour atteindre leur résultat. La dépense publique doit être analysée dans sa globalité avec des programmes du gouvernement bien établis qui trouveront leur déclinaison en projets et actions, de sorte à veiller à permettre un contrôle du Parlement.

Dans ce domaine, la coordination entre tous les acteurs s'impose. □

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com

Enjeu de souveraineté

LA stratégie de réformes devrait rétablir la complétude des réformes en finances publiques. Les débats budgétaires au Parlement et ailleurs devraient se focaliser non seulement sur les recettes (douanes, impôts...), mais davantage sur les politiques publiques à travers les dépenses de l'Etat, en relation avec la soutenabilité budgétaire qui, pour être analysée, doit elle-même s'appuyer sur des comptes publics fiables et consolidés.

A ce titre, j'adhère pleinement aux propos tenus récemment par Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes, lorsqu'il rappelle que «la maîtrise des comptes publics, c'est à la fois un enjeu de souveraineté, de compétitivité, mais aussi un enjeu de solidarité et d'équité entre les générations». Il est temps, de mon point de vue, d'accélérer le rythme des réformes des finances publiques et leur appropriation par tous les partenaires et de veiller à leur cohérence d'ensemble.

Si l'objectif de la réforme budgétaire est de mieux dépenser en vue de satisfaire les attentes de nos concitoyens, elle ne saurait réussir sans son corollaire, la réforme de la réglementation des marchés publics.

Ainsi, le Maroc a adopté en 2013 une nouvelle réglementation dans ce domaine et l'a mise en application à partir de janvier 2014. Elle a essentiellement consacré l'unicité du cadre réglementaire régissant la commande publique (Etat, collectivités territoriales et établissements publics). Elle a également renforcé le processus de convergence avec l'évolution de la réglementation des marchés publics au niveau international, surtout en matière de gouvernance, de simplification des procédures et de dématérialisation du processus d'achat public.

Cette réforme fait partie intégrante des réformes engagées au Maroc qui s'appuient nécessairement sur les principes inscrits dans la Constitution et dans le projet de loi organique des finances, principalement la reddition des comptes.

Les comptes publics sont les seuls à renseigner de manière précise sur l'exécution réelle du budget et des politiques publiques. D'où l'importance qui doit être accordée à la loi de règlement. □



La loi organique des finances est un des piliers de la réforme des finances publiques. Elle étend de manière substantielle les pouvoirs de contrôle du Parlement (Ph. Bziouat)

dette, dont les émissions dépassent parfois les crédits ouverts par la loi de finances.

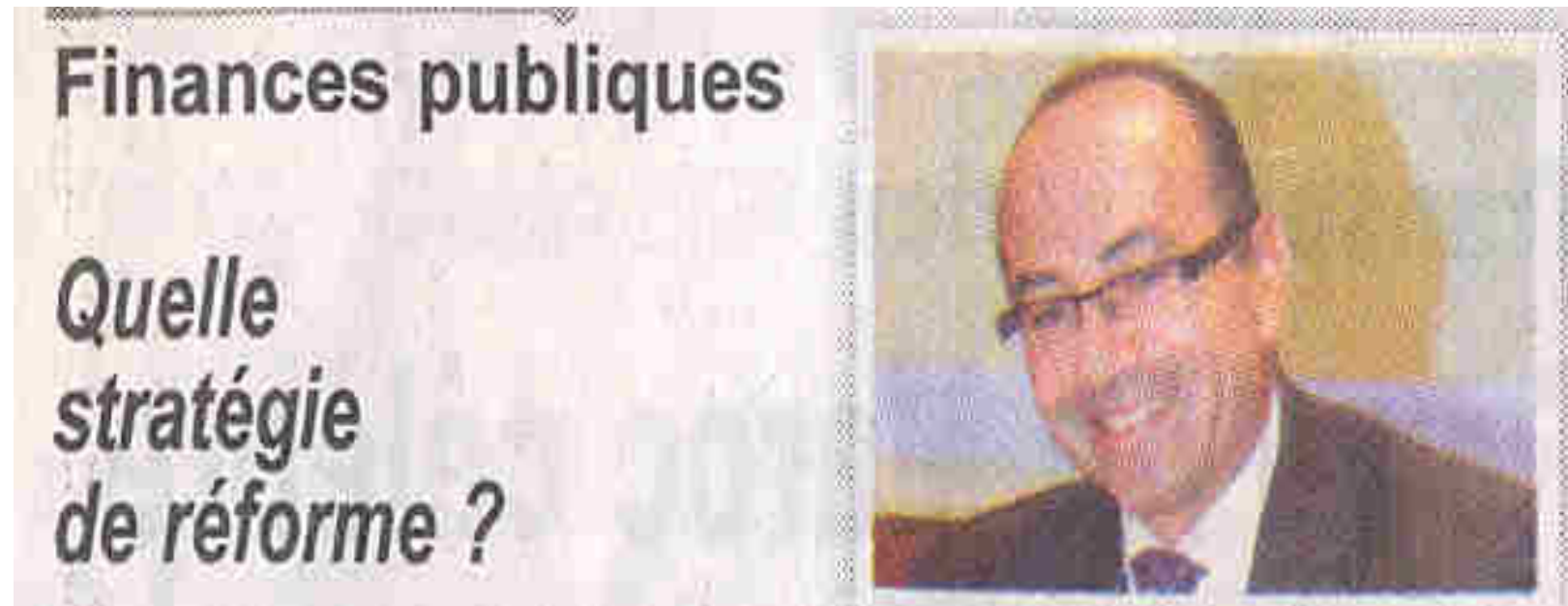
La régularisation de ces dépassements intervient ex-post, au niveau de la loi de règlement. On comprend dès lors l'orientation des rédacteurs de cette loi organique des finances qui ont voulu renforcer le pouvoir du gouvernement et lui faciliter la mise en œuvre de sa politique. Elle semble être influencée par l'ordonnance de 1959 en France, qui visait à limiter le pouvoir excessif du Parlement existant durant la IVe République qui a bloqué la marche de l'Etat.

Contrairement aux réformes antérieures des lois organiques des finances, pilotées principalement par le ministère

des dépenses publiques, examiner les rapports de la Cour des comptes et les textes relatifs au contrôle des finances publiques.

Le projet de loi organique des finances tend à sortir de l'approche techniciste vers une approche stratégique où les institutions constitutionnelles, gouvernement, Parlement et Cour des comptes se sont grandement investis, avec la conviction que la dépense n'est pas rigide et que des mesures concrètes peuvent être prises pour la maîtriser.

Les dernières mesures en matière de décompensation des prix de certains produits pétroliers et le projet de réforme en cours du système de retraites, constituent



Colloque à Paris sur «La réforme des finances publiques au Maroc» Réformes : quels constats et quelle stratégie ?

«La réforme des finances publiques au Maroc» était le thème du colloque, organisé mercredi 19 février 2014, à Paris, par l'Association pour la fondation internationale de finances publiques FONDAFIP. La rencontre, qui a vu la participation de Chakib Benmoussa, Ambassadeur du Maroc en France, a été animée, tour à tour, par Noureddine Bensouda, Trésorier général du royaume, Lahcen Kers, magistrat à la Cour des comptes, et Abdelkrim Guiri, Directeur de la recherche, de la réglementation et de la coopération internationale à la Trésorerie Générale du Royaume. La rencontre a été marquée par l'intervention du Professeur Michel Bouvier, Président de FONDAFIP. Vu l'importance du thème, nous reproduisons, ci-après, un extrait de l'intervention de M. Bensouda.

Par Noureddine Bensouda

Le système de contrôle supérieur des finances publiques au Maroc a connu une évolution importante, passant d'un simple mécanisme administratif de contrôle des comptes des comptables publics à un vrai dispositif de contrôle, porté par la Cour des comptes et orienté de plus en plus vers la performance et la bonne gouvernance publique. Les exigences de la nouvelle constitution et des réformes touchant les finances publiques, ainsi que les attentes des citoyens poussent à une réflexion sur le rôle que devra jouer la Cour des comptes dans ce domaine. Si l'on procède à une rétrospective des politiques budgétaires, cette idée de réduction des impôts qui va obliger l'Etat à diminuer ses dépenses ne date pas d'aujourd'hui. Presque partout, on proclame des réformes budgétaires courageuses, où le parlement est de plus en plus impliqué. Ces réformes sont interdépendantes avec la fiscalité et la comptabilité publique. Il s'agit de réformes systémiques où (i) l'on abandonne l'idée que la dépense est rigide et qu'il est possible par conséquent de la réduire; et (ii) où l'accent est mis sur un meilleur management de la dépense publique notamment, à travers la maîtrise des marchés publics, qui représentent dans le cas du Maroc environ 180 milliards de dirhams (16 milliards d'euros), soit 20% du PIB. En effet, dans notre pays, le rôle du parlement va connaître une évolution dans le sens de l'élargissement de ses compétences.

Première loi organique des finances

Le premier budget de l'Etat du Maroc indépendant a été autorisé par le parlement en 1963, année d'adoption de la première loi organique des finances, qui va consacrer l'autonomie des règles et principes budgétaires et financiers par rapport à ceux régissant la comptabilité publique et les marchés publics, qui depuis, relèvent du domaine réglementaire. La loi organique des finances actuelle, adoptée en 1998 va, contrairement à celles de 1963, 1970 et 1972, renforcer les prérogatives de l'exécutif en matière de gestion budgétaire, particulièrement en ce qui concerne les mécanismes de régulation budgétaire en cours d'année et par voie réglemen-

taire, comme c'est le cas pour le sursis à exécution des dépenses d'investissement, qui fut utilisé en 2013.

De même, on constate un recours accru à la débudgétisation, à travers la multiplication des comptes spéciaux du Trésor et des services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA). Cette débudgétisation s'explique par les facilités de gestion offertes, notamment la possibilité de report d'année en année des recettes réalisées, même si la gestion des comptes spéciaux du Trésor et des services de l'Etat gérés de manière autonome obéit aux mêmes règles que le budget général.

On observe en outre des pratiques de «sous-budgétisations», qui consistent en «l'inscription initiale de crédits insuffisants» ou encore de crédits évaluatifs, notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel et les charges de la dette, dont les émissions dépassent parfois les crédits ouverts par la loi de finances.

La régularisation de ces dépassements intervient ex-post, au niveau de la loi de règlement. On comprend dès lors l'orientation des rédacteurs de cette loi organique des finances qui ont voulu renforcer le pouvoir du gouvernement et lui faciliter la mise en œuvre de sa politique.

La constitution de 2011

Contrairement aux réformes antérieures des lois organiques des finances, pilotées principalement par le Ministère des finances, le projet actuel de loi organique des finances intervient après l'adoption de la constitution de 2011.

Celle-ci a élargi davantage les compétences du parlement et a responsabilisé de manière explicite, aussi bien le parlement que le gouvernement pour veiller conjointement à la préservation de l'équilibre des finances de l'Etat.

Ainsi, ce projet de loi organique des finances organise, entre autres, la répartition des pouvoirs financiers entre l'exécutif et le législatif, en respectant fidèlement le partage institué par la constitution.

Nous constatons que le parlement porte de plus en plus d'intérêt aux finances Publiques et à la réforme budgétaire. Preuve en est que la chambre des représentants s'est dotée d'un



comité parlementaire permanent pour le contrôle des finances publiques qui suivra notamment les dépenses publiques, examinera les rapports de la Cour des comptes et les textes relatifs au contrôle des finances publiques. Le projet de loi organique des finances tend à sortir de l'approche techniciste vers une approche stratégique où les institutions constitutionnelles, Gouvernement, Parlement et Cour des comptes se sont grandement investis, avec la conviction que la dépense n'est pas rigide et que des mesures concrètes peuvent être prises pour la maîtriser.

Mesures de décompensation

Les dernières mesures en matière de décompensation des prix de certains produits pétroliers et le projet de réforme en cours du système de retraites, constituent des exemples édifiants. A ce titre, je voudrais rappeler que grâce aux dispositions mises en œuvre en 2013, le Maroc a pu réduire le déficit

budgétaire de 7,3% en 2012 à 5,4%, soit presque 2 points du PIB en une année.

Ces mesures ont été saluées par le FMI qui continue à faire confiance et à appuyer le processus de réformes engagées par notre pays à travers le maintien de la ligne de précaution et de liquidités (6,2 milliards de dollars US). La nouvelle constitution a par ailleurs encadré le droit d'amendement en faveur du parlement. En effet, dans son article 77, la constitution exige dorénavant du gouvernement, de motiver son «irrévocabilité» à toute proposition ou amendement formulés par les membres du parlement lorsque leur adoption aurait pour conséquence, par rapport à la loi de finances, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation des charges publiques. Il est en réalité question de revoir, dans le nouveau projet de loi organique des finances, tout le management budgétaire, depuis la programmation jusqu'à l'exécution. Il s'agit d'un chaînage vertueux avec une

forte responsabilisation, ou plus exactement, d'«accountability» ou d'imputabilité des décisions qui oblige les responsables aussi bien élus que non élus de rendre compte de leur action aux citoyens.

En effet, il faut libérer l'action des gestionnaires en charge des politiques publiques, et leur laisser les marges de manœuvre nécessaires pour atteindre leur résultat.

La dépense publique doit être analysée dans sa globalité avec des programmes du gouvernement bien établis qui trouveront leur déclinaison en projets et actions, de sorte à veiller à permettre un contrôle du parlement au premier dirham (ou euro puisque nous sommes en France).

Règle d'or

Dans ce domaine, la coordination entre tous les acteurs s'impose. Le projet de loi organique des finances institue une règle d'or pour réserver les recettes d'emprunt, notamment aux dépenses d'investissement. Il plafonne les reports de crédits d'investissement de chaque ministère à 30% des crédits de paiement ouverts par la loi de finances. Il introduit le principe de la fongibilité des crédits à l'intérieur du programme et entre programmes du même chapitre sans dépasser le plafond des crédits. Il consacre la budgétisation des remboursements, restitutions et dégrèvements en matière fiscale. Il encadre la création des comptes spéciaux du Trésor en conditionnant la création des comptes d'affectation spéciale à l'existence de 30% de ressources propres. Il édicte la suppression de tout compte d'affectation spéciale n'ayant pas donné lieu à dépenses pendant trois années consécutives, dispositif existant dans la loi organique des finances actuelle et qui n'a pas été toujours mis en œuvre.

Pour une meilleure maîtrise des dépenses du personnel, le projet de loi organique des finances prévoit que les crédits ouverts à ce titre sont limitatifs et non évaluatifs. Le projet de loi organique des finances renforce enfin, le droit à l'information du parlement et du citoyen, par l'énumération des rapports devant accompagner le projet de loi de finances.

Les inter-titres sont de la rédaction

Bensouda appelle à Paris à l'accélération du rythme de la réforme des finances publiques

Le redressement passe par la maîtrise des dépenses

Le redressement des finances publiques doit se faire par la réforme budgétaire, à travers notamment la maîtrise des dépenses publiques, a indiqué, mercredi à Paris, le Trésorier général du Royaume, Nouredine Bensouda. «*Il est temps d'accélérer le rythme de la réforme des finances publiques*», a-t-il souligné lors d'une rencontre organisée par l'Association pour la fondation internationale de finances publiques «Fondafip» sur le thème «*La réforme des finances publiques au Maroc*», précisant que cette réforme, qui nécessite un courage politique, doit être structurelle et faire appel à la recherche scientifique. M. Bensouda a également plaidé pour une intégration, une coordination et une cohérence entre les dif-



férentes réformes liées aux finances publiques, dont celles budgétaire et fiscale, insistant sur la nécessité de revoir la taille du système public pour maîtriser les dépenses, tout en adoptant une politique fiscale favorable à l'investissement. La maîtrise des dépenses publiques passe par une réglementation des marchés publics qui représentent 20% de ces dépenses, a-t-il expliqué. Il a, en outre, relevé que la problématique des finances publiques et du déficit budgétaire n'est pas uniquement liée à la conjoncture économique et financière mais à un déficit structurel qui s'explique par un décalage entre les recettes et les dépenses.

M. Bensouda a, à cet égard, mis en exergue les efforts ayant permis de

réduire le déficit budgétaire à 5,4% en 2013 contre 7,4% une année auparavant, rappelant que ces efforts ont été salués par le Fonds monétaire international (FMI) qui a maintenu sa ligne de précaution de 6,2 milliards de dollars pour le Maroc.

Pour ce qui est du projet de loi organique des finances, le Trésorier général du Royaume a indiqué que ce texte permet de dépasser l'approche «techniciste» et d'élargir, grâce aux dispositions de la Constitution de 2011, les attributions du Parlement. Si les précédentes lois organiques ont renforcé le pouvoir du gouvernement concernant l'amendement de la loi de Finances, le texte actuel permet un partage des attributions entre l'Exécutif et le Parlement, a-t-il dit.

Finances publiques **COMMENTAIRE**

La maîtrise de la dépense publique, une grande urgence

Le redressement des Finances publiques ne pourrait pas se faire par l'augmentation des impôts existants ou par la création de nouveaux impôts et taxes. Il nécessite plutôt la réforme budgétaire et la maîtrise des dépenses, d'après Nouredine Bensouda, trésorier général du Royaume.

Pour redresser davantage les Finances publiques, il faut agir en priorité sur la dépense. C'est ce que préconise Nouredine Bensouda, trésorier général du Royaume lors d'un colloque organisé mercredi dernier à Paris sur le thème «Réformes des Finances publiques au Maroc». En fait, explique-t-il, le redressement des Finances publiques ne pourrait pas se faire par l'augmentation des impôts existants ou par la création de nouveaux impôts et taxes. Ce redressement devrait reposer, d'après lui, plutôt sur la réforme budgétaire et la maîtrise des dépenses qui «vont favoriser la baisse des impôts».

De ce fait, il se montre adepte de la doctrine qu'avait adoptée Ronald Reagan qui avait défendu la réduction de la taille du secteur public, plus connue sous la formule d'«affamer la bête». Autrement dit, il faut tailler dans les dépenses publiques tout en ayant une politique fiscale favorable à l'investissement, sans surtaxer les hauts revenus. Le trésorier général du Royaume affirme également que le recouvrement de l'impôt reste le meilleur indicateur de la réalité fiscale d'un pays. L'équité, la transparence et la redistribution du système fiscal se mesurent beaucoup plus par l'impôt réellement recouvré que par l'impôt tel qu'il figure dans les lois et règlements. «Presque partout, on proclame des réformes budgétaires

courageuses, où le Parlement est de plus en plus impliqué», indique-t-il, en soulignant que ces réformes sont interdépendantes avec la fiscalité et la comptabilité publique. Il s'agit, précise-t-il, de réformes systémiques où l'on abandonne l'idée que la dépense est rigide et incompressible et où l'accent est mis sur un meilleur management de la dépense publique. Ce dernier devra se traduire notamment, note-t-il, par la maîtrise des marchés publics, qui représentent dans le cas du Maroc environ 180 milliards de dirhams (16 milliards d'euros), soit 20% du PIB.

À ce sujet, M. Bensouda a rappelé que le Maroc a procédé, à l'instar de ce qui existe dans les pays développés, à une refondation du système fiscal autour des principaux impôts et taxes, concomitamment avec la baisse des taux d'imposition.

Il s'agit de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ainsi, le taux marginal de l'impôt sur le revenu est passé de 44% en 1996 à 38% en 2010. Le taux de l'impôt sur les sociétés est quant à lui passé de 35 à 30% pour tous les secteurs d'activité et de 39,6 à 37% pour le secteur financier.

Ces efforts ont permis, d'après M. Bensouda, «plus de stabilité du système fiscal, plus de visibilité et surtout, une maîtrise des coûts de gestion pour l'État, l'entreprise



La réforme budgétaire et la maîtrise des dépenses vont favoriser la baisse des impôts.

et les ménages, ainsi qu'un rendement qui croît chaque année». De plus, ajoute-t-il, cet effort a donné lieu à la conclusion des conventions fiscales de non double imposition aux normes communément admises dans ce domaine. Par ailleurs, le trésorier général du Royaume a indiqué que le rôle du Parlement dans ce domaine va connaître une évolution dans le sens de l'élargissement de ses compétences.

En effet, relève-t-il, dans le nouveau projet de Loi organique des Finances, tout le management budgétaire devra être revu, depuis la programmation jusqu'à l'exécution. Autrement dit, l'on assistera, d'après lui, à un chainage vertueux avec une forte responsabilisation, ou plus exactement à une imputabilité des décisions qui oblige les responsables, aussi bien élus que

non élus, de rendre compte de leur action aux citoyens.

De ce fait, c'est toute la dépense publique qui devra être analysée dans sa globalité avec des programmes du gouvernement bien établis qui «trouveront leur déclinaison en projets et actions,



de sorte à veiller à permettre un contrôle du Parlement au premier dirham», explique-t-il, en insistant sur la coordination dans ce domaine entre tous les acteurs. Le législateur institue, dans le projet de loi organique des Finances, une règle d'or pour réserver les recettes

d'emprunt, notamment aux dépenses d'investissement.

En effet, il plafonne les reports de crédits d'investissement de chaque ministère à 30% des crédits de paiement ouverts par la loi de Finances. ■

Lahcen Oudoud

Apports du projet de Loi organique des Finances

Parmi les autres apports de ce texte à ce sujet, M. Bensouda cite le principe de la fongibilité des crédits à l'intérieur du programme et entre les programmes du même chapitre sans dépasser le plafond des crédits.

De même, ajoute-t-il, il consacre la budgétisation des remboursements, restitutions et dégrèvements en matière fiscale et encadre la création des comptes spéciaux

du Trésor. En fait, il conditionne la création des comptes d'affectation spéciale à l'existence de 30% de ressources propres. De plus, il édicte la suppression de tout compte d'affectation spéciale n'ayant pas donné lieu à des dépenses pendant trois années consécutives. D'ailleurs, note le trésorier général du Royaume, ce dispositif existe dans la loi organique des Finances actuelle,

mais il n'a pas été toujours mis en œuvre. Afin de garantir une meilleure maîtrise des dépenses du personnel, le projet de Loi organique des Finances prévoit que les crédits ouverts à ce titre sont limitatifs et non évaluatifs, relève-t-il. Ce texte renforce enfin le droit à l'information du Parlement et du citoyen, par l'énumération des rapports devant accompagner le projet de loi de Finances.

Réforme des finances publiques

Il faut accélérer le rythme

● Le Maroc est engagé dans au moins trois réformes : fiscalité, budget et comptabilité publique. Trois thématiques passées au peigne fin lors d'un colloque organisé à Paris. Selon les intervenants, il est temps d'accélérer le rythme de ces réformes.



Le colloque Fondafip, organisé à Paris le 19 février sur « la réforme des finances publiques au Maroc », a permis de faire le point sur l'évolution des différents chantiers en cours dans ce domaine, mais surtout, d'avoir l'avis des « techniciens » en charge d'appliquer ces nouveautés. Ainsi, dans son adresse, le trésorier général du royaume, Nouredine Bensouda, a mentionné la nécessité de « libérer l'action des gestionnaires en charge des politiques publiques, et de leur laisser les marges de manœuvre nécessaires pour atteindre leur résultat ». En d'autres termes, il s'agit de renforcer les pouvoirs des administrateurs à la tête des différents établissements relevant des mi-

nistères chargés d'appliquer les décisions des responsables politiques. Cette orientation cadre avec le projet de loi organique en cours d'adoption. Comme le souligne Bensouda, il est en effet prévu de revoir tout le management budgétaire, depuis la programmation jusqu'à l'exécution, afin d'obliger les responsables aussi bien élus que non élus « à rendre compte de leur action aux citoyens ». Quant au rythme des réformes, il doit « s'accélérer ». Concernant la réforme de la fiscalité, le trésorier général du royaume pense que « le redressement des finances publiques ne pourrait pas se faire par l'augmentation des impôts existants et/ou la création de nouveaux impôts et taxes. Elle devrait davantage s'ef-

fectuer par la réforme budgétaire et la maîtrise des dépenses qui vont favoriser la baisse des impôts ». Parlant de la réforme budgétaire, Bensouda rappelle qu'elle est intrinsèquement liée avec celle de la fiscalité et de la comptabilité publique. « Il s'agit de réformes systémiques » : Soit on abandonne l'idée que la dépense est rigide et qu'il est possible par conséquent de la réduire, soit l'accent est mis sur un meilleur management de la dépense publique, notamment à travers la maîtrise des marchés publics. Il y a lieu de noter que selon la TGR, ces marchés publics représentent environ 180 MMDH, l'équivalent de 20% du PIB. Enfin, s'agissant de la réforme de la comptabilité publique, l'utilité réside dans le fait que les comptes publics sont les seuls à renseigner de manière précise sur l'exécution réelle du budget et des politiques publiques. « Dou l'importance qui doit être accordée à la loi de règlement », insiste Bensouda. Sur ce dernier point, Abdelkrim Guiri, en charge de la coopération internationale à la TGR, a insisté, entre autres points, sur l'importance de respecter « particularités et contingences nationales », dans le processus de convergences avec les normes internationales. ●

PAR OUMAR BALDÉ
o.balde@leseco.ma

POINT DE VUE



Nouredine Bensouda,
Trésorier général du royaume

« Il faut veiller à la cohérence d'ensemble des réformes »

Les réformes des finances publiques n'ont d'utilité pour le citoyen que si elles sont réellement mises en œuvre. Elles sont jugées à travers la force des décisions et la réalité des résultats. Aussi, il est important de souligner que l'impôt n'a de sens que par son recouvrement. Le budget n'a d'intérêt que par son exécution et ne peut être apprécié qu'à travers la loi de règlement. La finalité de la comptabilité publique est de rendre compte au Parlement et au citoyen. Par conséquent, la stratégie de réformes devrait rétablir la complétude des réformes des finances publiques. Les débats budgétaires au Parlement et ailleurs devraient se focaliser non seulement sur les recettes (douanes, impôts), mais davantage sur les dépenses de l'État, en relation avec la soutenabilité budgétaire qui, pour être analysée, doit elle-même s'appuyer sur des comptes publics fiables et consolidés. À ce titre, j'adhère pleinement aux propos tenus récemment par Didier Migaud, (président de la Cour des comptes en France, ndr), lorsqu'il a souligné que « la maîtrise des comptes publics, c'est à la fois un enjeu de souveraineté, de compétitivité, mais aussi un enjeu de solidarité et d'équité entre les générations ». Il est temps, de mon point de vue, d'accélérer le rythme des réformes des finances publiques et leur appropriation par tous les partenaires et de veiller à leur cohérence d'ensemble. ●

La Cour des comptes doit-elle changer d'approche ?

En dehors de la Trésorerie générale du royaume, la Cour des comptes a également donné son point de vue sur la réforme des finances publiques du royaume. Lahcen Kers, président de section chez l'institution dirigée par Driss Jettou s'est félicité de la consolidation des prérogatives de la Cour, grâce à la Constitution de 2011. Cependant, le magistrat constate que des « fragilités pèsent encore sur notre système de finances publiques », et nécessitent « d'accélérer la mise en œuvre des réformes ». Cette évolution, a-t-il conclu, « impose à la Cour des comptes des modifications multiples dans son approche de contrôle ». Cela lui permettrait ainsi, de « renforcer son positionnement en tant que force de proposition au service de l'État dans les meilleures conditions de coût, de qualité et d'optimisation des systèmes institutionnels existants ».

Economie

LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES AU MAROC

L'analyse de Noureddir

A un colloque organisé par Fondafip (Association pour la fondation Internationale de Finances Publiques), le 19 Février dernier, à l'Université Paris1 Panthéon-Sorbonne, sous le thème «Réforme des Finances Publiques au Maroc», la délégation marocaine était composée de 3 membres: Noureddir Bensouda, trésorier général du Royaume ; Abdelkrim Guiri, directeur de la recherche, de la réglementation et de la coopération internationale à la TGR ; et Lahcen Kers, magistrat président de section à la Cour des comptes. Cette semaine nous nous arrêterons sur l'intervention du 1er, dont voici l'essentiel.

Selon le trésorier général du Royaume (tgr), Noureddir Bensouda, dont l'intervention a porté sur «La réforme des finances publiques au Maroc: quels constats et quelle stratégie?», les problèmes des finances publiques ne sont pas tous dus à la conjoncture économique et financière. Citant Alain Lambert pour qui le déficit structurel «vient d'une tendance durable à ce que les recettes soient inférieures aux dépenses» indépendamment de la conjoncture économique, il estime qu'il faut une bonne articulation entre les réformes, car elles sont interdépendantes et portent à la fois, sur la recette, la dépense et la comptabilité. Ce qui le conduit à s'arrêter sur trois réformes essentielles menées par le Maroc en matière de finances publiques, à savoir : la réforme de la fiscalité, la réforme budgétaire et la réforme de la comptabilité publique.

S'agissant de la réforme de la fiscalité, il part du constat mondial selon lequel les réformes menées ont évolué entre des périodes d'intégration et des périodes de «désintégration» fiscale ou de cédularité.

N. Bensouda explique que, durant les périodes de difficultés budgétaires, où les dépenses ordinaires n'étaient pas totalement couvertes par les recettes ordinaires, l'Etat se trouvait dans une situation de «désépargne budgétaire» et était donc amené à recourir à l'emprunt, non seulement pour financer l'investissement, mais aussi pour financer la partie des dépenses de fonctionnement non couverte par les recettes ordinaires.

La solution de facilité consistait, d'une part, à maintenir les impôts existants en augmentant leurs taux, d'autre part, à créer de nouveaux impôts et taxes.

Cette désintégration fiscale est devenue un réflexe courant dans

plusieurs pays, où on augmente les charges des entreprises et des salariés. C'est le cas également au Maroc.

A contrario, durant les périodes d'intégration fiscale, on a procédé, à l'instar de ce qui existe dans les pays développés, à une refondation du système fiscal autour des principaux impôts et taxes, à savoir l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, concomitamment avec la baisse des taux d'imposition.

Ces efforts ont permis plus de stabilité du système fiscal, plus de visibilité et surtout, une maîtrise des coûts de gestion pour l'Etat, l'entreprise et les ménages, ainsi qu'un rendement qui croît chaque année.

Ils ont permis également de conclure des conventions fiscales de non double imposition aux normes communément admises dans ce domaine.

Les périodes de désintégration fiscale correspondent partout dans le monde, à ce que Michael Reisman qualifie de *lex simulata* ou «système de mythes par la norme juridique», où l'impression est donnée qu'une loi fonctionne alors que ni le législateur, ni l'administration, ni les opérateurs économiques n'ont l'intention de l'appliquer faute de moyens ou de volonté.

Pour le tgr, le recouvrement de l'impôt reste le meilleur indicateur de la réalité fiscale d'un pays. L'équité, la transparence et la redistribution du système fiscal se mesurent beaucoup plus par l'impôt réellement recouvré que par l'impôt tel qu'il figure dans les lois et règlements, précise-t-il. L'orientation est alors que le redressement des finances publiques ne se fait pas par l'augmentation des impôts existants et/ou par la création de nouveaux impôts et taxes. Mais par la réforme budgétaire et la maîtrise des dépenses qui favoriseront la baisse des impôts (politique de David Cameron et d'autres avant lui, de courant libéral).

Pour ce qui est de la réforme budgétaire, poursuit N. Bensouda, une rétrospective des politiques budgétaires montre que cette idée de réduction des impôts qui obligerait l'Etat à diminuer ses dépenses ne date pas d'aujourd'hui. Ronald Reagan, avec l'appui d'économistes tels qu'Alan Greenspan, avait défendu cette thèse, plus connue sous la formule «affamer la bête» (*starve the beast*).

Cette politique de tailler dans les dépenses publiques tout en ayant une approche fiscale favorable à l'investissement, sans surtaxer les hauts revenus, recommence à faire son chemin, de manière forte en Grande Bretagne, et avec des nuances en France et ailleurs. On proclame des réformes budgétaires courageuses. Ces réformes sont interdépendantes avec la fiscalité et la comptabilité publique.

Il s'agit de réformes systémiques où la dépense n'est pas rigide et fait l'objet d'un meilleur management, notamment, à travers la maîtrise des marchés publics, qui représentent dans le cas du Maroc environ 20% du PIB.

Qu'en est-il chez nous ? Le 1er budget du Maroc indépendant a été autorisé par le parlement en 1963, année d'adoption de la 1ère loi organique des finances, qui consacre l'autonomie des règles et principes budgétaires et financiers par rapport à ceux régissant la comptabilité

e Bensouda

publique et les marchés publics, lesquels depuis, relèvent du domaine réglementaire. La loi organique des finances, adoptée en 1998 va, contrairement à celles de 1963, 1970 et 1972, renforcer les prérogatives de l'exécutif en matière de gestion budgétaire, particulièrement en ce qui concerne les mécanismes de régulation budgétaire en cours d'année et par voie réglementaire, comme c'est le cas pour le sursis à exécution des dépenses d'investissement, qui fut utilisé en 2013. De même, on constate un recours accru à la débudgétisation, à travers la multiplication des comptes spéciaux du Trésor et des services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA). Cette débudgétisation s'explique par les facilités de gestion offertes, notamment la possibilité de report d'année en année des recettes réalisées, même si la gestion des comptes spéciaux du Trésor et des services de l'Etat gérés de manière autonome obéit aux mêmes règles que le budget général. On observe en outre des pratiques de «sous-budgétisations», qui consistent en «l'inscription initiale de crédits insuffisants» ou encore de crédits évaluatifs, notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel et les charges de la dette, dont les émissions dépassent parfois les crédits ouverts par la loi de finances. La régularisation de ces dépassements intervient ex-post, au niveau de la loi de règlement. On comprend dès lors l'orientation des rédacteurs de cette loi organique des finances qui ont voulu renforcer le pouvoir du gouvernement et lui faciliter la mise en oeuvre de sa politique. Elle semble être influencée par l'ordonnance de 1959 en France, qui visait à limiter le pouvoir excessif du parlement existant durant la IV^{ème} République, qui a bloqué la marche de l'Etat.

Or, contrairement aux réformes antérieures des lois organiques des finances, pilotées principalement par le ministère des finances, le projet actuel de loi organique des finances intervient après l'adoption de la constitution de 2011 qui a élargi davantage les compétences du parlement et a responsabilisé de manière explicite, tant le parlement que le gouvernement, pour veiller conjointement à la préservation de l'équilibre des finances de l'Etat.

Le parlement porte de plus en plus d'intérêt aux finances publiques et à la réforme budgétaire. La Chambre des représentants s'est même dotée d'un comité parlementaire permanent pour le contrôle des finances publiques qui suivra les dépenses publiques, examinera les rapports de la Cour des comptes et les textes relatifs au contrôle des finances publiques.

Le projet de loi organique des finances tend à sortir de l'approche techniciste vers une approche stratégique où les institutions constitutionnelles, Gouvernement, Parlement et Cour des comptes se sont grandement investis, avec la conviction que la dépense n'est pas rigide et que des mesures concrètes peuvent être prises pour la maîtriser. Grâce aux dispositions mises en oeuvre en 2013, le Maroc a pu réduire le déficit budgétaire de 7,3% en 2012 à 5,4%, soit presque 2 points du PIB en une année. Mesures saluées par le FMI qui continue d'appuyer le processus de réformes engagées par notre pays à travers le maintien de la ligne de précaution et de liquidités (6,2 milliards de dollars US). La nouvelle constitution a par ailleurs encadré le droit d'amendement



en faveur du parlement. Dans son article 77, la constitution exige dorénavant du gouvernement, de motiver son «irrecevabilité à toute proposition ou amendement formulés par les membres du parlement lorsque leur adoption aurait pour conséquence, par rapport à la loi de finances, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation des charges publiques». Il est en réalité question de revoir, dans le nouveau projet de loi organique des finances, tout le management budgétaire, depuis la programmation jusqu'à l'exécution. Le projet de loi organique des finances institue une règle d'or pour réserver les recettes d'emprunt aux dépenses d'investissement. Il plafonne les reports de crédits d'investissement de chaque ministère à 30% des crédits de paiement ouverts par la loi de finances ; introduit le principe de la fongibilité des crédits à l'intérieur du programme et entre programmes du même chapitre sans dépasser le plafond des crédits ; consacre la budgétisation des remboursements, restitutions et dégrèvements en matière fiscale ; encadre la création des comptes spéciaux du Trésor en conditionnant la création des comptes d'affectation spéciale à l'existence de 30% de ressources propres ; édicte la suppression de tout compte d'affectation spéciale n'ayant pas donné lieu à dépenses pendant trois années consécutives (dispositif existant dans la loi organique des finances actuelle et qui n'a pas été toujours mis en oeuvre).

Pour une meilleure maîtrise des dépenses du personnel, le projet de loi organique des finances prévoit que les crédits ouverts à ce titre sont limitatifs et non évaluatifs.

Le projet de loi organique des finances renforce enfin le droit à l'information du parlement et du citoyen, par des rapports devant accompagner le projet de loi de finances.

Mais si l'objectif de la réforme budgétaire est de mieux dépenser en vue de satisfaire les attentes des concitoyens, elle ne saurait réussir sans son corollaire, la réforme de la réglementation des marchés publics. Ainsi, le Maroc a adopté en 2013 une nouvelle réglementation dans ce domaine et l'a mise en application à partir de janvier 2014. Elle a essentiellement consacré l'unicité du cadre réglementaire régissant la commande publique (Etat, collectivités territoriales et établissements publics) et renforcé le processus de convergence avec l'évolution de la réglementation des marchés publics au niveau international, surtout en matière de gouvernance, de simplification des procédures et de dématérialisation du processus d'achat public. La loi de règlement, elle, a été élevée au rang constitutionnel alors qu'elle n'était régie que par la loi organique des finances.

Pour conclure, N. Bensouda appelle à l'accélération des réformes. ■

C'EST DIT



© AIC PRESS

«Partout dans le monde,
on proclame des réformes
courageuses et les parlements
sont impliqués»

NOUREDDINE BENSOUDA,
TRÉSORIER GÉNÉRAL DU ROYAUME

Journée du Maroc à Paris

« La réforme des finances publiques au Maroc : quels constats et quelle stratégie ? »

Extraits de l'intervention de M. Nouredine BENSOUDA
Trésorier Général du Royaume
Paris, le 19 février 2014

Cette contribution a été présentée mercredi 19 février dans un colloque sur la réforme des finances publiques au Maroc. L'événement était organisé par l'association Fondafip.

Dans un domaine aussi sophistiqué que les finances publiques qui, de surcroît, concernent la vie de nos concitoyens et leur avenir, il serait hasardeux de vouloir réformer sans une approche globale et sans esprit d'intégration, de coordination et de cohérence entre les réformes. Ceci est d'autant plus vrai, lorsque les pays traversent des crises économiques, sociales, culturelles... C'est justement pendant ces crises qu'il faut faire preuve d'innovation et de courage politique. A ce sujet, je voudrais souligner que les problèmes des finances publiques que connaissent le Maroc et la France ne sont pas tous dus à la conjoncture économique et financière. D'ailleurs, je partage parfaitement l'analyse du sénateur Alain Lambert à ce sujet lorsqu'il nous met en garde contre le déficit structurel «qui vient d'une tendance durable à ce que les recettes soient inférieures aux dépenses» indépendamment de la conjoncture économique.

Il est vrai que c'est plus simple, voire simpliste, de faire endosser à la conjoncture la responsabilité des difficultés économiques et financières. Il est encore plus tentant de se limiter à des solutions conjoncturelles, compte tenu de la durée de vie des majorités gouvernementales, au lieu d'engager les réformes structurelles indispensables en faisant appel à la recherche scientifique; en se fondant sur une connaissance approfondie de nos sociétés et de nos concitoyens; et en procédant à une bonne articulation entre les réformes, car elles sont interdépendantes et portent à la fois, sur la recette, la dépense et la comptabilité. Nous sommes là devant au moins trois réformes essentielles menées par le Maroc en matière de finances publiques, à savoir la réforme de la fiscalité, la réforme budgétaire et la réforme de la comptabilité publique.

En matière de fiscalité, le constat est qu'à travers le monde, les réformes menées ont évolué entre des périodes d'«intégration» et des périodes de «désintégration» fiscale ou de cédularité. Ces réformes font parties d'un besoin pressant en termes de financement des dépenses publiques, besoin que les systèmes fiscaux en vigueur ne pouvaient toujours pas satisfaire.

Ainsi, durant les périodes de difficultés budgétaires, où les dépenses ordinaires n'étaient pas totalement couvertes par les recettes ordinaires, l'Etat se trouvait dans une situation de «désépargne budgétaire». Il était de ce fait amené à recourir à l'emprunt, non seulement pour financer l'investissement, ce qui est normal, mais également pour financer la partie des dépenses de fonctionnement non

couverte par les recettes ordinaires.

Pour faire face à cette situation, la solution de facilité, qui ne peut être considérée que conjoncturelle, consistait d'une part, à maintenir les impôts existants en augmentant leurs taux, comme ce fut le cas au Maroc pour le prélèvement sur les traitements et salaires, l'impôt sur les bénéfices professionnels, la taxe sur le chiffre d'affaires et les droits d'enregistrement. Et d'autre part, à créer de nouveaux impôts et taxes, tels que la participation à la solidarité nationale, la taxe sur les profits immobiliers, la taxe sur les produits de placement à revenu fixe, la taxe sur les produits des actions, la contribution sur les revenus professionnels et fonciers exonérés...

Cette désintégration fiscale est devenue un réflexe courant dans plusieurs pays, où on augmente les charges des entreprises et des salariés. C'est d'ailleurs le cas également au Maroc, notamment à travers la création de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus, de la taxe sur le sable, de la taxe sur le fer à béton, de la taxe sur la plasturgie...

A contrario, durant les périodes d'intégration fiscale, on a procédé, à l'instar de ce qui existe dans les pays développés, à une refondation du système fiscal autour des principaux impôts et taxes, à savoir l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, concomitamment avec la baisse des taux d'imposition.

Ainsi, le taux marginal de l'impôt sur le revenu est passé de 44% en 1996 à 38% en 2010. Le taux de l'impôt sur les sociétés est quant à lui passé de 35 à 30% pour tous les secteurs d'activité et de 39,6 à 37% pour le secteur financier.

Ces efforts ont permis plus de stabilité du système fiscal, plus de visibilité et surtout, une maîtrise des coûts de gestion pour l'Etat, l'entreprise et les ménages, ainsi qu'un rendement qui croît chaque année. Ils ont permis également de conclure des conventions fiscales de non double imposition aux normes communément admises dans ce domaine.

En fait, les périodes de désintégration fiscale correspondent partout dans le monde à ce que Michael Reisman qualifie, toute proportion gardée, de lex simulata ou «système de mythes par la norme juridique», où l'impression est donnée qu'une loi fonctionne alors que ni le législateur, ni l'administration, ni les opérateurs économiques n'ont l'intention de l'appliquer faute de moyens ou de volonté. C'est pour cette raison que je partage l'avis de Bird (Richard M.) et de Jantscher (Milka Casanegra), toujours d'actualité, qui préconise que la politique fiscale c'est de l'administration fiscale.

A cet effet et à l'instar de l'exécution des dépenses par rapport aux prévisions, le recouvrement de l'impôt reste le meilleur indica-



Bensouda

teur de la réalité fiscale d'un pays. L'équité, la transparence et la redistribution du système fiscal se mesurent beaucoup plus par l'impôt réellement recouvré que par l'impôt tel qu'il figure dans les lois et règlements.

Dès lors, se dégage une certaine orientation que le redressement des finances publiques ne pourrait pas se faire par l'augmentation des impôts existants et/ou la création de nouveaux impôts et taxes. Elle devrait davantage s'effectuer par la réforme budgétaire et la maîtrise des dépenses qui vont favoriser la baisse des impôts. C'est du reste ce qui ressort de la politique de David Cameron et d'autres avant lui, de courant libéral, qui insiste sur la nécessité de revoir la taille du secteur public.

La loi organique des finances actuelle, adoptée en 1998, va, contrairement à celles de 1963, 1970 et 1972, renforcer les prérogatives de l'exécutif en matière de gestion budgétaire, particulièrement en ce qui concerne les mécanismes de régulation budgétaire en cours d'année et par voie réglementaire, comme c'est le cas pour le sursis à exécution des dépenses d'investissement, qui fut utilisé en 2013. De même, on constate un recours accru à la débudgétisation, à travers la multiplication des comptes spéciaux du Trésor et des services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA).

Cette débudgétisation s'explique par les facilités de gestion offertes, notamment la possibilité de report d'année en année des recettes réalisées, même si la gestion des comptes spéciaux du Trésor et des services de l'Etat gérés de manière autonome obéit aux mêmes règles que le budget général.

On observe en outre des pratiques de «sous-budgétisations», qui consistent en «l'inscription initiale de crédits insuffisants» ou encore de crédits évaluatifs, notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel et les charges de la dette, dont les émissions dépassent parfois les crédits ouverts par la loi de finances.

La régularisation de ces dépassements intervient ex-post, au niveau de la loi de règlement. On comprend dès lors l'orientation des rédacteurs de cette loi organique des finances qui ont voulu renforcer le pouvoir du gouvernement et lui faciliter la mise en œuvre de sa politique.



RECEVEZ NOS NEWSLETTERS

18 février 2014



Suivez nous   

Rechercher

INDUSTRIES SA 0 1.87%	AFRIQUIA GAZ ▲ 1831.0 0.06%	AGMA-LAHLLOU TAZI ▶ 2701.0 0.00%	ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMO ▼ 484.85 3.87%	ALUMINIUM DU MAROC ▼ 1077.0 4.74%	ATLANTA ▲ 61.88 0.49%	Bourse de Casablanca
--------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------------------	----------------------

- DOSSIER 2013-2014
- POLITIQUE
- ECONOMIE
- MEDIAS & IT
- MARCHES
- PORTRAITS
- DROIT
- INTERNATIONAL
- IDEES
- CULTURE & LOISIRS
- SOCIETE
- NOS VIDEOS
- DOCUMENTS



EN CE MOMENT [Alec](#) / [Entrepreneurs maghrébins](#) / [Comptes devises](#) / [Festival Tanger](#) / [Iydec](#)

Page d'accueil [A suivre](#)

Colloque sur la réforme des finances publiques du Maroc à Paris

Lundi 17 février 2014 à 15h25

Traduction



Fourni par Google Traduction

 Réagir  Classer  PDF  Imprimer

 Share 0  Tweet 0  Share 0  Google+ 0

Paris abritera le colloque organisé sous le thème «**la réforme des finances publiques au Maroc**», le 19 février 2014 à l'Université Paris1 Panthéon-Sorbonne à 17h.

Parmi les intervenants, Chakib Benmaouss, ambassadeur du Maroc en France et Noureddine Bensouda, trésorier général du Royaume.

Pour plus d'informations visitez le site de Fundafip : www.fundafip.org

DERNIERS ARTICLES



iten, la force
u tourisme

Téléphonie m
l'ANRT, la quali

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16

A SUIVRE...

Le redressement des finances publiques passe par la maîtrise des dépenses (Noureddine Bensouda)



La valeur de
l'information.

Le redressement des finances publiques doit se faire par la réforme budgétaire, à travers notamment la maîtrise des dépenses publiques, a indiqué, mercredi à Paris, le Trésorier général du Royaume, Noureddine Bensouda.



23 Février 2014

Bensouda à Paris pour expliquer la réforme des finances publiques au Maroc



L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne accueillera, le 19 février prochain, un colloque sous le thème de la « Réforme des finances publiques au Maroc ». Celle-ci verra notamment la participation de Nouredine Bensouda, Trésorier général du royaume du Maroc.

Après les allocutions d'ouverture prononcées par l'ambassadeur du royaume à Paris, Chakib Benmoussa, et Michel Bouvier, professeur des universités, et président de FONDAFIP, quatre thèmes seront discutés durant cette rencontre. Le premier sera abordé par Bensouda qui se prononcera sur « la réforme des finances publiques : Quel constat et quelle stratégie ? ».

Une conférence sur « la réforme de la comptabilité de l'Etat : Spécificités et enseignements de l'expérience marocaine » sera animée par Abdelkrim Guiri, Directeur de la réglementation et de la Normalisation comptable à la Trésorerie générale du royaume du Maroc. En outre, le président de FONDAFIP-MAROC, chargé de mission à FONDAFIP, Mohammed Bouchareb, s'exprimera sur « les réformes fiscales au Maroc : Bilan et perspectives ».

Enfin, Lahcen Kers, président de section à la Première chambre de la Cour des comptes du Maroc interviendra sur le sujet : « Le contrôle supérieur des finances publiques : Le nouveau contrôle de la Cour des comptes ».



نور الدين بن سودة

بنسودة بفرنسا يسائل تجربة إصلاح المالية العامة بالمغرب وأفاقها

سيتطرق فيه إلى ما تراكم من منجزات في مجال المالية العامة وإلى آفاق تطويرها وجعلها متماشية مع التحولات الاقتصادية التي تعرفها بلادنا. والندوة التي ستحتضنها باريس هي مناسبة لطرح مزيد من التساؤلات المالية الراهنة والإمساك بالإصلاحات السارية المفعول حاليا والمرتبقة بالمغرب...

غيري مدير المعايير الرقابية والمحاسبية بالخزينة العامة للمملكة، ومحمد بوشارب رئيس "فوندا فيب المغرب"، ولحسن كيرس رئيس قسم الغرفة الأولى بمكتب الصرف المغربي... وستتناول الخازن العام للمملكة نور الدين بنسودة خلال عرضه الافتتاحي في الندوة موضوع "إصلاح المالية العامة: أي تقييم وأية استراتيجية"، والذي

تنظم المؤسسة الدولية للمالية العامة "فوندا فيب" ندوة علمية حول إصلاح المالية العامة بالمغرب، وذلك يوم 19 فبراير الجاري بجامعة السوربون بمدينة باريس، ويشارك فيها ثلثة من الفاعلين الاقتصاديين كالخازن العام للمملكة المغربية نور الدين بنسودة، وشكيب بنموسى سفير المغرب بفرنسا، هذا بالإضافة إلى مؤسس "فوندا فيب" ميشيل بوفبير، وعبد الكريم

بنسودة: تقويم المائيات العمومية يمر عبر التحكم في النفقات



المعلق بالمالية، ذكر الخازن العام للمملكة أن هذا النص يمكن من تجاوز المقاربة «التقوية» وتوسيع اختصاصات البرلمان، بفضل مقتضيات دستور 2011. وأضاف أنه إذا كانت القوانين التنظيمية السابقة قد عززت سلطة الحكومة بشأن تعديل قانون المالية، فإن النص الحالي يمكن من تقاسم الاختصاصات بين الجهاز التنفيذي والبرلمان. وفي معرض الحديث عن السياسة الجبائية، قال السيد بنسودة إن المغرب شهد فترات من التفكك الجبائي تميزت بإحداث ضرائب جديدة وفترات من الإجماع الجبائي تخللتها تخفيضات في الضرائب (الضرائب على الشركات وعلى الدخل)، وتميز هذا اللقاء، الذي افتتحه سفير المغرب بفرنسا السيد شكيب بنموسى والذي ذكر بمختلف الإصلاحات الهيكلية التي قامت بها المملكة، بتقديم عروض عنها «الإصلاحات الجبائية بالمغرب: حصيلة وفاق»، والمراقبة العليا للمائيات العمومية، المراقبة الجديدة للمجلس الأعلى للحسابات». وللاشارة فإن الجمعية من أجل المؤسسة الدولية للمائيات العمومية تعد مؤسسة مستقلة تهدف إلى دعم وتطوير البحث في المائيات العمومية والجبائيات في فرنسا والخارج، وتشجيع التبادل بين الجامعيين والممارسين وأصحاب القرار السياسي، وربط اتصال مباشر بين الأوساط المهنية والعلمية من مختلف البلدان.

قال الخازن العام للمملكة نور الدين بنسودة، الأربعاء بباريس، إن تقويم المائيات العمومية يجب أن يمر عبر إصلاح الميزانية، خاصة من خلال التحكم في النفقات العمومية. وأشار بنسودة، خلال لقاء نظمه الجمعية من أجل المؤسسة الدولية للمائيات العمومية حول موضوع «إصلاح المائيات العمومية بالمغرب»، إلى أنه «حان الوقت لتسريع وتيرة إصلاح المائيات العمومية»، موضحاً أن هذا الإصلاح، الذي يتطلب شجاعة سياسية، يجب أن يكون هيكلياً ويستعين بالبحث العلمي. ودعا إلى اندماج وتنسيق وانسجام بين مختلف الإصلاحات المرتبطة بالمائيات العمومية، من بينها تلك المتعلقة بالميزانية والجبائيات، مشيداً على الحاجة إلى مراجعة حجم النظام العمومي للتحكم في النفقات، مع تبني سياسة جبائية ملائمة للاستثمار. وأوضح أن التحكم في النفقات العمومية يمر عبر تقنين الصفقات العمومية التي تمثل 20 بالمائة من هذه النفقات، مبرراً أن إشكالية المائيات العمومية والعجز في الميزانية لا يرتبط فقط بالطرفية الاقتصادية والمالية بل أيضا بعجز هيكلية يعزى إلى التفاوت بين المداخيل والنفقات. وأبرز السيد بنسودة، في هذا السياق، الجهود التي مكنت من تقليص عجز الميزانية إلى 5,4 بالمائة سنة 2013 مقابل 7,4 بالمائة سنة قبل ذلك، مذكراً بأنه تمت الإسهادة بهذه الجهود من قبل صندوق النقد الدولي. وفي ما يتعلق بمشروع القانون التنظيمي

قالوا



توفيق الدين بنسودة
الرئيس العام
للجمعية

قال توفيق الدين بنسودة الرئيس العام للجمعية، إن تقويم المبيعات العمومية يجب أن يمر عبر إصلاح الميزانية من خلال التحكم في النفقات العمومية. وأشار بنسودة خلال لقاء نظمه الجمعية من أجل المؤسسة الدولية للمبيعات العمومية حول موضوع إصلاح المبيعات العمومية بالمغرب، بباريس، إلى أن التحكم في النفقات العمومية يمر عبر تقنين الصفقات العمومية التي تمثل 20 بالمائة من هذه النفقات. مبررا أن السكينة للمبيعات العمومية والعجز في الميزانية لا يرتبط فقط بالطريقة الإحصائية والمالية بل أيضا بعجز الهيكل المغربي إلى التفاوت بين المداخيل والنفقات، وأوضح الرئيس العام للجمعية، أن المغرب شهد فقرات من التفتك الجبائي تميرت بإحداث ضرائب جديدة وفقرات من الانحياز الجبائي عرفت تخفيضات في الضرائب خاصة الضرائب على الشركات والدخل.

تقويم المبيعات العمومية يمر عبر التحكم في النفقات (نور الدين بنسودة)



قال الخازن العام للمملكة السيد نور الدين بنسودة، أمس الأربعاء بباريس، إن تقويم المبيعات العمومية يجب أن يمر عبر إصلاح الميزانية، خاصة من خلال التحكم في النفقات العمومية.

وأشار السيد بنسودة، خلال لقاء نظمته الجمعية من أجل المؤسسة الدولية للمبيعات العمومية حول موضوع "إصلاح المبيعات العمومية بالمغرب"، إلى أنه "حان الوقت لتسريع وتيرة إصلاح المبيعات العمومية"، موضحاً أن هذا الإصلاح، الذي يتطلب شجاعة سياسية، يجب أن يكون هيكلياً ويستعين بالبحث العلمي.

ودعا إلى اندماج وتنسيق وانسجام بين مختلف الإصلاحات المرتبطة بالمبيعات العمومية، من بينها تلك المتعلقة بالميزانية والجيادات، مشدداً على الحاجة إلى مراجعة حجم النظام العمومي للتحكم في النفقات، مع تبني سياسية جبائية ملائمة للاستثمار.

وأوضح أن التحكم في النفقات العمومية يمر عبر تقنين الصفقات العمومية التي تمثل 20 بالمائة من هذه النفقات، مبرزاً أن إشكالية المبيعات العمومية والعجز في الميزانية لا يرتبط فقط بالظرفية الاقتصادية والمالية بل أيضاً بعجز هيكلية يعزى إلى التفاوت بين المداخل والنفقات.

وأبرز السيد بنسودة، في هذا السياق، الجهود التي مكنت من تقليص عجز الميزانية إلى 5,4 بالمائة سنة 2013 مقابل 7,4 بالمائة سنة قبل ذلك، مذكراً بأنه تمت الإشادة بهذه الجهود من قبل صندوق النقد الدولي.

وفي ما يتعلق بمشروع القانون التنظيمي المتعلق بالمالية، ذكر الخازن العام للمملكة أن هذا النص يمكن من تجاوز المقاربة "التقنوية" وتوسيع اختصاصات البرلمان، بفضل مقتضيات دستور 2011 .

وأضاف أنه إذا كانت القوانين التنظيمية السابقة قد عززت سلطة الحكومة بشأن تعديل قانون المالية، فإن النص الحالي يمكن من تقاسم الاختصاصات بين الجهاز التنفيذي والبرلمان.

وفي معرض الحديث عن السياسة الجبائية، قال السيد بنسودة إن المغرب شهد فترات من التفكك الجبائي تميزت بإحداث ضرائب جديدة وفترات من الإدماج الجبائي تخللتها تخفيضات في الضرائب (الضرائب على الشركات وعلى الدخل).

وتميز هذا اللقاء، الذي افتتحه سفير المغرب بفرنسا السيد شكيب بنموسى والذي ذكر بمختلف الإصلاحات الهيكلية التي قامت بها المملكة، بتقديم عروض منها "الإصلاحات الجبائية بالمغرب: حصيلة وآفاق" و"المراقبة العليا للماليات العمومية : المراقبة الجديدة للمجلس الأعلى للحسابات".

وللإشارة فإن الجمعية من أجل المؤسسة الدولية للماليات العمومية تعد مؤسسة مستقلة تهدف إلى دعم وتطوير البحث في الماليات العمومية والجبائيات في فرنسا والخارج، وتشجيع التبادل بين الجامعيين والممارسين وأصحاب القرار السياسي، وربط اتصال مباشر بين الأوساط المهنية والعلمية من مختلف البلدان.